

Compte Rendu Conseil Municipal du 7 Décembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 2

L'an deux mil vingt, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 1^{er} décembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

PRÉSENTS

MM. BARONNET Laurent – ENGLERT Michel – POISSEL Juliette – LACABANE Corentin – LAURENT Rémy – APPERE Morgane – DUFFOURD Christophe – PITRE Annie – FIGUEIREDO Luis – CLERGERIE Thierry – MERILLOU Mickaël – BAYLET Damien – BAUDOU Benoît

ABSENTS

Lanaspa Laetitia et Sandrine Pollet

Secrétaire de Séance

POISSEL Juliette.

1 - OBJET : VENTE CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en date du 10/02/2020, 29/08/2016 et du 25/11/2016, relatives à l'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit « Las Terrieras », section AB 204.

Le notaire désigné par Mme HEATHER Laurence est Maître ARTIGUE-CAZCARRA Christelle domicilié « Place Bugeaud BP n° 2 24160 EXCIDEUIL ». Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur, comme il était stipulé dans la délibération du 10/02/2015.

Toutes les pièces nécessaires à la signature de l'acte notarial sont réunies.

Le prix de vente s'élève à 1 110 €uros soit 370 m2 x 3 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,
- A entreprendre toutes les formalités nécessaires pour recouvrer la somme due.

2 - OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

3 - OBJET : ACHAT D UNE CUREUSE DE FOSSÉS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'acquérir la cureuse de fossés Greffet – Modèle G 2200 proposée par le GARAGE GINESTIE (Le Chateau 24160 SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL) pour un montant de 6600€ TTC.

4 - OBJET : COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents devis proposés par les entreprises sollicitées choisit le modèle Floracube de l'entreprise Munier référence :DE-P020/0736 pour un montant de 12962,58 € TTC.

Le Conseil municipal souhaite également réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien des haies du cimetière avant d'entamer les travaux d'installation du Columbarium. Pour cela, des demandes de devis seront faites dans les plus brefs délais à plusieurs entreprises locales.

5 - OBJET : VOIRIE « SÉCURISATION DU BOURG DE SALAGNAC ».

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord a dans ses compétences optionnelles : « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire. »

Les travaux de sécurisation du bourg de Salagnac entrent dans ce cadre.

Une note technique et estimation financière ont été élaborées par les services de la Communauté de Communes.

Le plan de financement est le suivant :

- 50 % HT à charge de la communauté de Commune
- 50 % HT à charge de la commune (sous forme d'un fonds de concours Compte budgétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à créer un programme d'investissement « Sécurisation du Bourg de Salagnac ».

6 - OBJET : IMPLANTATION BORNE AÉRIENNE DE DÉCHETS.

Monsieur le Maire présente à son conseil Municipal la note d'information à la population relative aux points d'apport volontaire dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

Le nombre de points d'apport volontaire sur la commune de Salagnac sont au nombre de 6 :

- Le bourg de Salagnac,
- Las terriéras,
- Lapouge,
- Rouveyrol,
- Entrée de Clairvivre,
- Rue du Professeur Fontaine.

Les 5 premiers points sont sur terrain communal.

Concernant le 6^{ème} « Rue du Professeur Fontaine », il y a lieu de passer une convention avec l'Etablissement Public Départemental de Clairvivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Départemental de Clairvivre.

7 - OBJET : COLIS DE FIN D'ANNÉE

Le Conseil Municipal décide de fixer les dates pour la distribution des colis des aînés - dans la mesure du possible - entre le Lundi 14 Décembre et le Mardi 15 Décembre en journée. Les différents conseillers et adjoints ainsi que M. Le Maire se rendront donc au domicile des administrés concernés dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Sont concernés : 41 foyers répartis sur Salagnac et Clairvivre, à savoir 39 colis simples et 12 colis doubles.

Le Père Noël, quant à lui, rendra visite aux enfants de Salagnac et de Clairvivre dans la matinée du Samedi 19 Décembre, les bras chargés de cadeaux bien évidemment.

Sont concernées : 15 Familles à Clairvivre et 3 à Salagnac.

8 - OBJET : COURRIER DE Mme DUSSOUCHET Geneviève – Naturopathe.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme DUSSOUCHET Geneviève qui étudie la possibilité d'une installation professionnelle à proximité.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande et étudie différentes possibilités de collaboration entre la commune et Mme DUSSOUCHET afin de proposer des solutions à cette dernière. Aucune décision n'est donc prise pour le moment.

La séance est clôturée à 23h36